



Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques

-

Développement de la petite hydroélectricité

(publié par la Commission de Régulation de l'Énergie en Mai 2017)

« FH17CR »

Livret d'accueil du producteur

Mars 2024

SOMMAIRE

Préambule

Présentation des acteurs

Définition du contrat de complément de
rémunération

Parcours de contractualisation

Cahier des Charges adapté du 30 août 2022

Questions - Réponses

Adresses utiles

Préambule

- ▶ Ce document s'adresse aux lauréats de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques- Développement de la petite hydroélectricité lancé par la Commission de Régulation de l'Energie en mai 2017 (Modèle de contrat FH17CR).
- ▶ Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L311-12 du code de l'énergie, EDF est tenue de conclure un contrat de complément de rémunération avec les lauréats retenus à l'issue de l'appel d'offres.
- ▶ Ce document résume, sous une forme simplifiée, les étapes nécessaires à l'élaboration du contrat de complément de rémunération pour une installation lauréate de cet appel d'offres.
- ▶ Ce document explicite et décrit les dispositions et critères d'éligibilité aux cahiers des charges modifiés en août 2022.

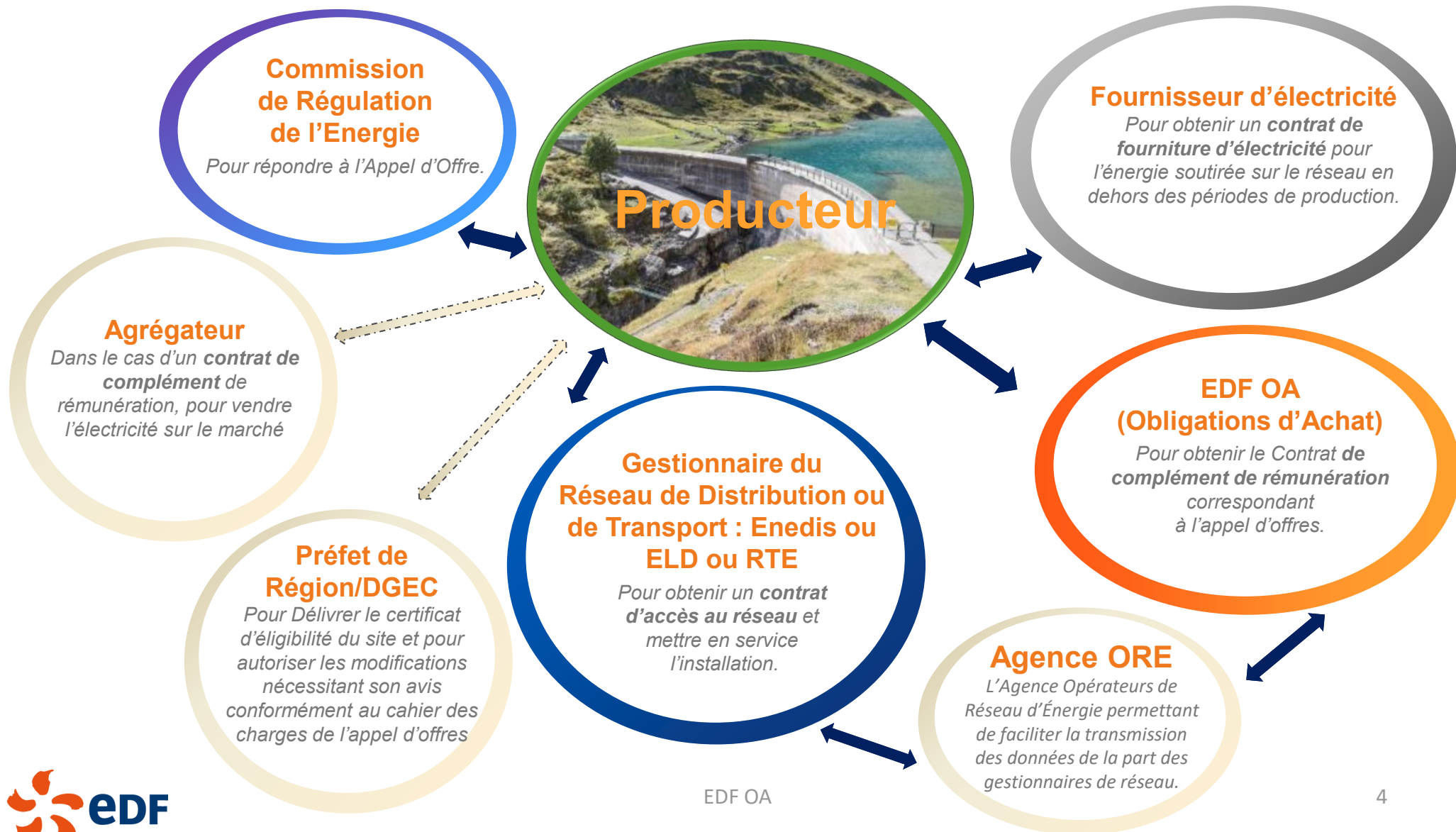


Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant aux obligations du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation.



Le lauréat s'engage à mettre en service et à exploiter une installation en tous points conforme aux stipulations du cahier des charges de l'appel d'offres et aux caractéristiques décrites dans son offre (seuls les écarts mentionnés dans l'appel d'offres sont tolérés).

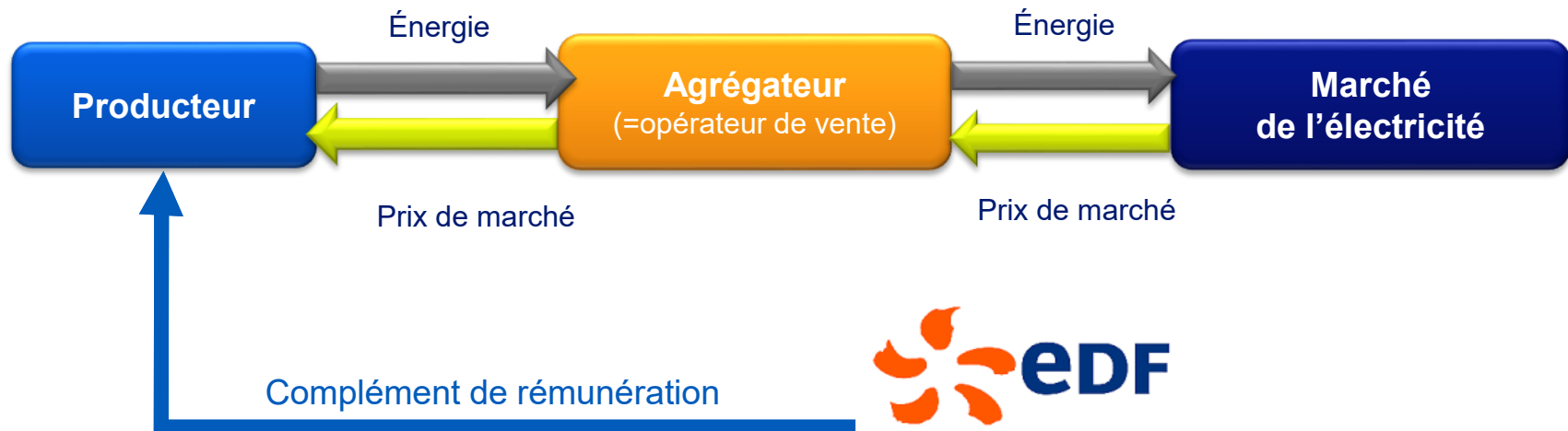
Présentation des acteurs



Qu'est-ce que le contrat de complément de rémunération?

Contrat de complément de rémunération

- L'électricité produite est vendue sur le marché par le producteur ou l'agrégateur qu'il désigne.
- Le complément de rémunération versé par EDF dépend de la quantité d'électricité produite et du marché de l'électricité.
- Installation éligible au contrat FH17CR: Installation de production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique d'une puissance électrique supérieure ou égale à 1 MW, raccordée directement ou indirectement au réseau public de transport ou de distribution d'électricité, en France métropolitaine continentale.



Parcours de contractualisation

1 Demande de raccordement

J'effectue ma demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau, dans les deux mois suivant l'obtention de l'autorisation IOTA ou de l'arrêté complémentaire, ou dans les six mois suivant la notification des résultats lorsque l'autorisation IOTA ou l'arrêté complémentaire sont obtenues avant la notification des résultats.

2 Demande de contrat

Au plus tard un mois avant la date de prise d'effet souhaitée, j'envoie ma demande de contrat à EDF OA accompagnée des pièces listées page 8.

3 Notification de la date projetée de prise d'effet

Je notifie à EDF OA la date projetée de prise d'effet de mon contrat avec un préavis de 15 jours. La notification s'effectue par voie postale ou par voie dématérialisée.

4 Mise en service du raccordement

Je prends rendez-vous avec mon gestionnaire de réseau pour mettre en service le raccordement de mon installation au réseau.

5 Mise en service de l'installation et attestation de conformité

Je mets en service l'installation dans le délai prévu dans le cahier des charges. Je fais établir, par un organisme agréé, une attestation de conformité qui confirmera le respect du cahier des charges de l'appel d'offres hydraulique et la conformité de l'installation aux éléments mentionnés dans mon offre de candidature.

6 Signature du contrat de CR

Dans le cadre du processus de signature, EDF OA m'adresse mon contrat de complément de rémunération.

7 Facture et règlement

J'émet mes factures mensuellement, sur la base: des données de production communiquées par EDF OA.

Parcours de contractualisation : étape 1

1 Demande de raccordement

Je dépose auprès du gestionnaire de réseau auquel mon installation est raccordée (Enedis, GRD local ou RTE) une demande de raccordement. Cette demande de raccordement intervient dans les 2 mois suivant l'obtention de l'autorisation IOTA ou du récépissé de déclaration IOTA ou de l'arrêté complémentaire. **La pose des compteurs permettant la mesure de la production et de l'injection au réseau est réalisée par le gestionnaire de réseau.**

- ENEDIS m'envoie un accusé de réception sur lequel figure le numéro de mon futur Contrat d'Accès au Réseau en Injection (CARD-I) ou du Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE).
- ou
- RTE m'envoie un accusé de réception sur lequel figure le numéro de mon futur Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART-I).

 Je communique **immédiatement** ce numéro CRAE / CARD-I / CART-I à l'agence EDF OA dont les coordonnées figurent page 19, en complétant le formulaire « demande de contrat »

- ◆ Je poursuis la procédure de raccordement de mon installation avec le gestionnaire de réseau.
- ◆ J'achève mon installation dans délai prévu par le cahier des charges. En cas de dépassement de ce délai, je me rapproche d'EDF OA afin de connaître les démarches à mettre en œuvre.
- ◆ Si je ne dispose pas de mon propre système d'alimentation, je souscris un contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de mon choix pour alimenter mes auxiliaires en dehors des périodes de production.



Je trouve mon GRD local à l'aide du lien suivant :

<http://listegr.dadeef.fr>



Enedis : Gestionnaire du réseau public de distribution sur 95% du territoire métropolitain

RTE : Réseau de Transport d'Électricité

Cf. coordonnées page 19

Parcours de contractualisation : étape 2

2 Demande de contrat de CR

Au plus tard un mois avant la date de prise d'effet souhaitée, j'envoie ma demande de contrat à EDF.

1. Je complète le formulaire « Demande de contrat » disponible sur [cette page](#).
2. Je joins les pièces suivantes :
 - Ma lettre de notification de lauréat de l'appel d'offres.
 - Formulaire de candidature à l'appel d'offres renseigné et signé retenu par le ministre chargé de l'énergie.
 - Copie du chapitre du contrat d'accès au réseau concernant les dispositifs de comptage.
 - Attestation de conformité de l'installation accompagnée dans le cadre d'un engagement à l'investissement ou au financement participatif, du certificat établi par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable.
 - Relevé d'Identité Bancaire au nom du titulaire du contrat (daté, signé avec cachet de la société) accompagné du formulaire « Fiche d'identification du RIB » complété et signé.
 - Avis de situation SIREN ou K-Bis de la société et de l'installation.
 - Le cas échéant :
 - convention de raccordement
 - autorisation du préfet ou du ministre chargé de l'énergie en cas de modification du projet ayant un impact sur l'éligibilité de l'installation à l'appel d'offres ou sur la notation de l'offre
3. J'envoie à EDF OA ma demande de contrat et les pièces complémentaires par courriel ou par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse mentionnée page 19.



La demande de contrat est fournie avec le livret d'accueil sur le site EDF OA



Tout dossier incomplet sera retourné. Vérifier les pièces jointes notifiées dans votre demande de contrat avant envoi



Vous trouverez sur le formulaire de demande de contrat la liste des pièces complémentaires à fournir selon les cas

Parcours de contractualisation : étape 3

3 Notification de la date projetée de prise d'effet

Après ou concomitamment à l'envoi de la demande de Contrat, je notifie à EDF OA la **date projetée de prise d'effet** :

- Avec un **préavis de 15 jours**.
- Par courriel ou par courrier recommandé à l'adresse ci-contre.

La date projetée de prise d'effet peut être reportée une seule fois. Pour cela vous devez annuler la première notification au plus tard 48h avant la date projetée initiale.

La date de prise d'effet de mon contrat est la plus tardive des quatre dates suivantes :

- la date projetée de prise d'effet notifiée par le Producteur ;
- le premier du mois qui suit la date projetée de prise d'effet notifiée par le Producteur, si celle-ci n'est pas un premier de mois ;
- le premier du mois qui correspond ou qui suit la date notification de prise d'effet projetée augmentée de quinze jours ;
- le premier du mois qui suit la date de signature figurant dans l'Attestation de conformité, si celle-ci n'est pas un premier de mois.

La prise d'effet intervient à 00h00.



L'agence AOA Sud-Ouest gère l'ensemble des contrats FH17CR.

Adresse électronique

dsp-cspas-obligations-achat-sud-ouest@edf.fr

Adresse postale

EDF – DST – CSP AOA & Services
AOA Agence Sud-Ouest – FH17
TSA 90071
93736 BOBIGNY Cedex 9

Parcours de contractualisation : étape 4

4 Mise en service du raccordement

Afin de pouvoir transmettre les **données de comptage nécessaire au calcul de mon complément de rémunération** je fais installer par mon gestionnaire de réseau **autant de compteurs que nécessaires**.

Les volumes d'énergie mesurés par le gestionnaire de réseau sont **nets des consommations des auxiliaires** nécessaires au fonctionnement de l'installation.

Je prends rendez-vous avec mon **gestionnaire de réseau** pour mettre en service le raccordement de mon installation.

Parcours de contractualisation : étape 5

5 Mise en service de l'installation et attestation de conformité

- ▣ J'achève mon installation dans le délai prévu par le cahier des charges. Certaines dérogations sont prévues dans des cas spécifiques (cf art. 4.3 du Cahier des charges).
- ▣ Je fais établir, par un organisme agréé, une attestation de conformité qui confirmera le respect du cahier des charges de l'appel d'offres hydraulique et la conformité de l'installation aux éléments mentionnés dans mon offre de candidature.
- ▣ Cet organisme de contrôle me délivre une attestation lorsque mon installation est achevée conformément à ma candidature.
- ▣ En cas d'engagement à l'investissement ou au financement participatif, cette attestation doit être accompagnée du certificat établi par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable.
- ▣ Je peux mettre mon installation en service seulement après avoir fourni mon attestation de conformité.
- ▣ Dans le cadre d'un contrat de complément de rémunération, je choisis mon responsable d'équilibre. J'organise également la vente de l'électricité produite sur le marché de l'électricité.



Cf. Question « À quel bureau de contrôle dois-je m'adresser pour la réalisation de l'attestation de conformité de mon installation? » page 18.



La prise d'effet du contrat est subordonnée à la fourniture de cette attestation de conformité (vierge de toute réserve).



ENEDIS / RTE reste mon interlocuteur jusqu'à la mise en service de mon installation.

Parcours de contractualisation : étape 6

6 Signature du contrat de Complément de rémunération

- ▶ EDF OA met à ma disposition le contrat, sous réserve de la complétude de la demande de contrat transmise.
- ▶ Je paraphe et signe les conditions particulières et ses annexes en deux exemplaires.
- ▶ Je retourne ces documents par courrier à EDF OA (dont l'adresse figure page 19) ; je conserve les conditions générales.
- ▶ EDF OA me renvoie mon exemplaire des conditions particulières et de ses annexes signées par les deux parties.



La durée du contrat est assujettie au délai de mise en service de l'installation conformément au cahier des charges de l'appel d'offres.

Le modèle de contrat (conditions générales et particulières) est disponible sur la page [FH17CR](#) du site internet d'EDF OA.

Parcours de contractualisation : étape 7

7 Facturation et règlement

◆ Mensuellement, à compter de la date d'effet de mon contrat de complément de rémunération, j'établis et transmets à EDF OA ma facture ou mon avoir sur la base de données de facturation que j'ai reçues d'EDF OA selon les modalités définies à l'article VII.1.1 des conditions générales de mon contrat de complément de rémunération. Ces données sont préalablement communiquées par le gestionnaire de réseau à EDF OA.

◆ Entre le 15 février et le 15 mars de l'année N+1, j'établis et transmets à EDF OA ma facture ou mon avoir de régularisation correspondant à la différence entre le complément de rémunération annuel et la somme des compléments de rémunération mensuels effectivement versés sur la Période de facturation écoulée, majorée le cas échéant de la prime de non-production aux heures de prix spot négatifs, selon les modalités définies à l'article VII.1.2. des conditions générales de mon contrat.

◆ EDF OA règle mes factures par virement bancaire à l'ordre du titulaire du contrat.

◆ Lorsque j'é mets un avoir, je règle le montant correspondant par virement bancaire à EDF OA.



La première facture ne pourra être émise qu'après signature du contrat de complément de rémunération par les deux parties.

Toute facture incorrecte est retournée.

Check-list des démarches

	Actions	Fait	Date
1	J'effectue ma demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau		
2	Je reçois l'accusé de réception de ma demande de raccordement envoyé par le gestionnaire de réseau		
3	Je communique à EDF OA mon numéro de contrat d'accès au réseau : Formulaire + avis de situation au répertoire SIREN du siège social et de celui de l'installation		
4	Je fais réaliser la mise en service du raccordement de mon installation au réseau		
5	Je fais réaliser, par un organisme agréé, une attestation de conformité qui confirmera le respect du cahier des charges de l'appel d'offres hydraulique et la conformité de l'installation aux éléments mentionnés dans mon offre de candidature		
6	Je complète la demande de contrat		
	Je réunis les pièces à joindre à la demande de contrat		
	J'envoie ma Demande de Contrat et les pièces jointes à EDF OA par courrier recommandé avec accusé de réception ou par mail au plus près de la mise en service de mon installation.		
	Je notifie à EDF OA la date projetée de prise d'effet avec un préavis de 15 jours		
7	Je réceptionne le contrat en 2 exemplaires originaux élaboré par EDF OA		
8	Je paraphe et signe les deux exemplaires du contrat, puis je les retourne à EDF OA		
9	Je réceptionne mon exemplaire original du contrat envoyé par EDF OA signé par les deux parties		
10	J'émet ma première facture sur la base des données de facturation et la transmets à EDF OA		

Cahier des Charges modifié en août 2022

1. Contexte et Eligibilité

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a publié sur son site le 30 août 2022 des Cahiers des Charges modifiés des appels d'offres dits « CRE 4 » et « PPE 2 ».

➡ Les périodes 1 à 4 de l'appel d'offres de mai 2017 disposent de cahiers des charges modifiés. Ceux-ci sont disponibles sur le site de la CRE.

➡ Le cahier des charges modifié s'applique, de plein droit, à tout candidat retenu qui en fait la demande au ministre chargé de l'énergie; Si aucune demande n'est faite, le cahier des charges initial s'applique.

Principales dispositions des cahiers des charges modifiés: Pour les installations dont la date de mise en service* a lieu entre le 01/09/2022 et le 31/12/2024

- La date limite de fourniture de l'attestation de conformité est repoussée de 18 mois.
- Le producteur peut injecter sur le réseau avant la prise d'effet du contrat jusqu'au premier du mois suivant la date limite de fourniture de l'attestation de conformité. Cette injection n'ouvre pas droit au complément de rémunération mais peut être vendue sur le marché.

** Mise en service = Date de la première injection d'électricité produite par l'installation sur le réseau public de distribution ou de transport.*



Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant à l'obligation du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation

2. Délais d'achèvement supplémentaires et vente sur le marché

Illustration de calcul de date limite de vente sur le marché en FH17CR :

Exemple :

- Installation notifiée en tant que lauréate: 10/05/2021
- Date d'achèvement conformément au cahier des charges initial (Date notification lauréat + 4,5 ans) : 9/11/2025
- Demande au Ministre de l'Energie de bénéficier du cahier des charges modificatif: 1/10/2022
- Mise en service : 01/09/2024
→ Date comprise entre le 01/09/2022 et le 31/12/2024, l'installation est éligible au délai supplémentaire de 18 mois
- Date limite de transmission de l'attestation de conformité conformément au cahier des charges modifié (Date notification lauréat + 4,5 ans + 18 mois) = 9/11/2027
- Le producteur peut vendre son énergie sur le marché jusqu'au premier du mois suivant la date limite de transmission de l'attestation de conformité : 01/12/2027

Conformément aux dispositions du cahier des charges modifié, pour les producteurs ayant bénéficié de la vente sur le marché avant la prise d'effet du contrat CR, la date de prise d'effet du contrat ne peut pas être postérieure au premier du mois suivant la date limite de fourniture de l'attestation de conformité.

En cas de transmission de l'attestation de conformité postérieure à sa date limite de fourniture, la durée du contrat est réduite conformément au cahier des charges.

Tableau récapitulatif

		Oui/Non
1.	Je suis éligible au cahier des charges modifié :	
	01/09/2022 ≤ Mise en service ≤ 31/12/2024 pour les 18 mois supplémentaires à l'achèvement	
	01/09/2022 ≤ Mise en service ≤ 31/12/2024 pour la revente sur le marché avant prise d'effet du contrat	
2.	Je fais le choix du cahier des charges modifié et je transmets ma demande au Ministre chargé de l'énergie	
3.	J'effectue ma demande de contrat d'achat auprès d'EDF OA	

Questions – Réponses

Quel dispositif de comptage dois-je faire installer par le gestionnaire réseau ?

L'installation doit disposer de dispositifs de comptage dédiés permettant de calculer les **quantités produites nettes des consommations des auxiliaires** nécessaires au fonctionnement de l'installation.

Comment va m'être transmis mon contrat de complément de rémunération ?

Votre contrat vous sera transmis par courriel. Le modèle de contrat est disponible sur la page [du contrat FH17CR](#) du site internet d'EDF OA.

A quelle date prend effet mon contrat de complément de rémunération ?

La date d'effet du contrat est au choix du producteur: elle doit être notifiée par le producteur à EDF OA avec un préavis de 15 jours et doit être nécessairement un 1er de mois.

La prise d'effet est subordonnée à la fourniture de l'attestation de conformité accompagnée le cas échéant du certificat établi par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable. La date de prise d'effet est postérieure à la date de transmission de l'attestation à EDF OA.

Pour les producteurs bénéficiant d'un cahier des charges modifié, la date de prise d'effet du contrat ne peut pas être postérieure au premier du mois suivant la date limite de fourniture de l'attestation de conformité.

À quel bureau de contrôle dois-je m'adresser pour la délivrance de mon attestation de conformité?

Conformément à l'article Art. R. 311-34. du Code de l'Énergie, les organismes de contrôle ont été agréés par arrêtés du ministre chargé de l'énergie publiés au Journal officiel de la République française. Consultez la liste [des organismes agréés](#).

A quel moment dois-je éditer ma 1^{ère} facture ?

Dès que votre contrat de complément de rémunération est signé par les deux parties, vous pouvez émettre votre 1^{ère} facture, sur la base de données de facturation transmises par EDF OA.

Adresses utiles

Pour quoi ?

Qui contacter ?

Pour établir ma demande de raccordement au réseau de distribution



Enedis

<http://www.enedis.fr>

Ou autre GRD

<http://listegr.d.aadeef.fr>

Pour établir ma demande de raccordement au Réseau de Transport



RTE

<http://www.rte-france.com>

Pour les échanges relatifs à mon contrat de complément de rémunération FH17CR



Par courrier électronique :
dsp-cspas-obligations-achat-sud-ouest@edf.fr

Par courrier :
EDF – DST – CSP AOA & Services
AOA Agence Sud-Ouest – FH17
TSA 90071
93736 BOBIGNY Cedex 9



Merci de privilégier les courriers électroniques pour les échanges avec EDF OA.